

Charte des droits des donateurs

Tous les donateurs ont droit de recevoir un reçu officiel, aux fins de l'impôt sur le revenu, pour le montant du don à partir de 20\$.

Par respect envers ses donateurs; pour instaurer chez eux une confiance sans réserve envers l'organisme et ses appels aux dons; et dans le but de leur assurer toute la reconnaissance à laquelle ils ont droit à titre de bienfaiteurs, la Maison des Grands-Parents de Sherbrooke (MGPS) déclare par la présente, que toute personne, organisme ou entreprise qui effectue un don a les droits suivants :

- D'être informé de notre mission, de notre vision et de nos valeurs.
- D'avoir accès à l'identité des membres de notre conseil d'administration.
- De vous attendre à ce que notre conseil d'administration fasse preuve d'un jugement éclairé dans l'exercice de ses fonctions.
- D'avoir accès à nos plus récents états financiers vérifiés et notre rapport annuel
- De poser des questions concernant votre don et de recevoir des réponses véridiques et franches.
- D'être informé de la façon dont nous avons l'intention d'utiliser votre don.
- D'être assuré que votre don sera utilisé aux fins prévues.
- D'être assuré que l'information concernant votre don sera traitée avec respect et confidentialité,
- De recevoir une reconnaissance juste et adéquate pour votre contribution.
- De vous attendre à ce que nos représentants demeurent professionnels dans leur relation avec vous.
- De faire retirer votre nom de nos listes d'envoi en tout temps.

La MGPS répondra promptement à toute plainte déposée par un donateur réel ou potentiel. La MGPS s'engage à rendre compte aux donateurs des activités de l'organisme par son rapport annuel.